



**MISE EN LIGNE LE 25-10-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
RUE BENJAMIN DELESSERT**

*EH/CB  
APM 10/1828*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et l'intervention des services de secours et d'incendie,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°10/1281 en date du 07 septembre 2010 est abrogé.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la rue Benjamin Delessert, à l'exception des 2 places de stationnement qui seront matérialisées à l'extrémité de cette voie sans issue.*

*ARTICLE 3 : La signalisation verticale et la matérialisation au sol correspondantes seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 29 novembre 2010*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 30 novembre 2010*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD*